



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France (« CCIR HdF »), établissement public de l'Etat à caractère administratif, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 130 022 718 00014, dont le siège social est situé 299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX,

Représentée par Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCI Locale de l'Oise, délégué à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la C.C.I. de l'Oise »,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par son président, Guillaume MARECHAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020.

Ci-après dénommée « C.C.S.S.O. ».

Préambule

La C.C.S.S.O. poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire. Composante importante du territoire, le commerce de proximité est vecteur de lien social et contribue à rendre les communes plus attractives. La C.C.S.S.O. s'attache à soutenir cette activité par tous les moyens dont elle dispose.

Dans le cadre de la compétence « Développement Economique » de la C.C.S.S.O., cette dernière a souhaité faire participer le plus grand nombre d'entreprises aux actions déployées par la C.C.I de l'Oise depuis 3 ans, actions destinées à améliorer la performance économique du commerce de proximité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I de l'Oise qui continuera d'accompagner les entreprises du commerce et des services de proximité du territoire en répondant à leurs besoins et aux objectifs de développement économique de la CCSSO.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA C.C.I. de l'Oise

La C.C.I. de l'Oise s'engage, sur la durée de la convention, à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail et de la restauration, un conseiller commerce dont la mission première sera de présenter le partenariat conclu entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I. de l'Oise.

Durant ce temps de mise à disposition, le conseiller s'attèlera à :

- Détecter les besoins des exploitants
- Déceler les entreprises en difficultés et les orienter vers le CIP (Centre d'Information et de prévention)
- Conseiller les commerçants sur leurs problématiques quotidiennes (vitrine, aménagement, communication...)
- Les informer sur leurs obligations réglementaires (DUERP, accessibilité, hygiène, RGPD...)
- Les informer sur les dispositifs d'aides financières existants ou à venir
- Les accompagner dans le montage de leur dossier d'accessibilité (hors plan)
- Les informer sur les formations organisées par la C.C.I. de l'Oise et sur les possibilités de leur financement
- Leur proposer les dispositifs STARTER et BOOSTER décrits ci-après, subventionnés par le Conseil Régional, ou tout autre dispositif à venir qui répondrait à leurs besoins

Présentation du dispositif régional BOOSTER auprès des commerçants du territoire

Le Conseil Régional des Hauts de France, le FEDER et la C.C.I. subventionnent à 80 % un dispositif d'accompagnement des TPE de plus de 3 ans et de moins de 20 salariés sur les thématiques suivantes :

- Relation client* (Aspect extérieur et intérieur du point de vente, accueil, conseil)
- Performance commerciale (stratégie, positionnement, diversification de l'activité...)
- Numérique (audit web pour évaluer la visibilité, réseaux sociaux, référencement...)
- Gestion (analyse des documents comptables, détection des faiblesses, mise en place de tableaux de bord, recherche de financements...)
- Ressources humaines (fiche de poste, recrutement, mise en œuvre des obligations réglementaires, management...)
- Transmission (diagnostic, évaluation financière de la société, publication de l'annonce sur le site national Transentreprise.com...)

Le dispositif comprend un diagnostic, la définition d'un plan d'action co-construit avec le commerçant, l'accompagnement à la mise en œuvre et à l'appropriation des outils.

Les entreprises s'acquittent d'une participation financière de 150 € HT (sur un dispositif valorisé à 1 100 €), à laquelle la collectivité ne peut se substituer. Compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons et des conséquences subies par le commerce de détail, le FEDER prend actuellement en charge et jusqu'au 31 décembre 2020 le coût résiduel.

*Dans le cadre du BOOSTER Relation Client, une visite mystère est réalisée par un cabinet extérieur, qui valide 80 points de contrôle préaudités par le conseiller. Si le niveau d'exigence est atteint, le label national Qualité Commerce sera décerné sur site en présence de la presse et d'élus du territoire, ou lors d'une cérémonie dans les locaux de la CCSSO. Le dispositif BOOSTER ne finance pas le prix du kit (visite mystère, trophée et plaque Qualité Commerce) qui seront à la charge de la collectivité.

Les entreprises de moins de 3 ans pourront être accompagnées pour une durée de 18h maximum dans le cadre du dispositif STARTER. Aucun coût résiduel ne leur sera demandé.

La CCI s'engage à réaliser au minimum 80 prises de contacts durant la convention (une prise de contact étant au moins un échange téléphonique ou présentiel avec un commerçant).

ARTICLE 3 : SUIVI DES ACTIONS PAR LES AGENTS DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA C.C.S.S.O.

Les agents de la C.C.S.S.O. en relation avec les entreprises susceptibles de bénéficier des dispositifs d'accompagnement cités ci-dessus, leur communiqueront les coordonnées des conseillers de la C.C.I. de l'Oise en charge des interventions, objet de la présente convention.

De leur côté, les conseillers de la C.C.I. de l'Oise informeront le service Développement économique de la C.C.S.S.O. des demandes d'inscription des entreprises dans tel ou tel dispositif.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS APPORTES PAR LA COLLECTIVITE

Afin de soutenir la C.C.I. de l'Oise dans ses engagements, conformément aux articles 1 et 2 ci-dessus, et sur la base du nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif Booster Relation Client et du nombre de jours de présence terrain, la C.C.S.S.O. s'engage à verser annuellement à la C.C.I. de l'Oise une subvention globale d'un montant de 7 900 €, fléchés comme suit :

Action	Prix journalier	Nombre de jours	Montant	CCI Oise	CCSSO
Mise à disposition	700 €	20	14 000 €	7 000 €	7 000 €

Qualité Commerce	Prix unitaire	Nombre entreprises	Montant	CCSSO
Kit trophée, plaque visite mystère	150 €HT	5	750 €	750 €

La mise en œuvre des dispositifs STARTER et BOOSTER aura lieu hors temps de mise à disposition

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement du financement apporté par la C.C.S.S.O. est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement annuel de la subvention s'effectuera comme suit :

- 3 500 € à la signature de la présente convention
- 3 500 € sur présentation du bilan des actions
- 750 €HT après remise de 5 labels Qualité Commerce

Le montant de la subvention pourra évoluer en cas de modification du nombre d'entreprises accompagnées dans le cadre du BOOSTER relation client, notifiée par avenant de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

Un bilan trimestriel sera envoyé à la direction du développement économique indiquant les commerçants visités, la date et les problématiques relevés par le commerçant et le conseiller CCI. Ces problématiques peuvent être de nature propre à la santé de l'entreprise mais également sur des contraintes ou besoins dont la compétence est de la commune et/ou de l'intercommunalité (voiries, espaces verts, terrasse, recrutement, etc). Ce bilan devra permettre d'évaluer les actions entreprises par la CCI mais également d'adapter et de répondre aux différents besoins des commerçants.

Toutefois, si un besoin urgent est exprimé par le commerçant, celui-ci fera l'objet d'une alerte ponctuelle au service développement économique.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La CCI de l'Oise s'engage à communiquer sur le partenariat conclu entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I. de l'Oise, auprès des commerçants du territoire et à faire apparaître, de façon lisible et identifiable sur les supports de communication, le logo de la C.C.S.S.O.

Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang égal aux mentions des autres partenaires de la C.C.I. de l'Oise.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La C.C.I. de l'Oise exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis (en deux exemplaires), le

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de l'Oise

Pour la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise

Philippe ENJOLRAS
Président

Guillaume MARECHAL
Président